



## Convention du 16 novembre 1989 contre le dopage

RS 0.812.122.1; RO 1993 1238

---

### Nouvelle version de l'annexe

Le groupe de suivi de la convention a adopté une nouvelle version de l'annexe le 10 novembre 2023 par procédure écrite. La nouvelle version est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette annexe n'est pas publiée au RO; la «liste des interdictions 2024/Code mondial antidopage: substances et méthodes interdites en permanence (en et hors compétition)» peut être gratuitement consultée en français et en allemand sur le site de l'Antidoping Suisse: [www.antidoping.ch](http://www.antidoping.ch), autorité compétente pour les mesures de lutte contre le dopage, conformément à l'art. 19 de la loi du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> RS 415.0

